

S O M M A I R E

7	CHAPITRE 1 : Domaine d'application du guide
8	1. Les chapes
8	2. Les dalles
9	CHAPITRE 2 : Chapes et dalles suivant le NF DTU 26.2
9	1. Chapes suivant le NF DTU 26.2 dites « chapes traditionnelles »
13	2. Dalles suivant le NF DTU 26.2
16	3. Mise en œuvre
27	4. Cas de la mise en œuvre en enrobage de plancher chauffant
37	CHAPITRE 3 : Les autres types de chapes
37	1. Chapes fluides
50	2. Chapes rapides
54	3. Chapes sèches
58	4. Chapes allégées
61	Liste des points de contrôle
61	1. Vérification à effectuer avant le début des travaux
62	2. Points de vigilance particuliers pendant la mise en œuvre
62	3. Vérification à réception des travaux
63	Le BIM
63	1. Le contexte
63	2. Les bases du BIM et de l'interopérabilité
64	3. Les outils
65	4. Échelle composant : les « Objets BIM »
71	Glossaire
75	Réglementation, normes et autres documents de référence
75	1. DTU – Normes de mise en œuvre
76	2. Normes de produits
76	3. Certifications et classements
79	Index
81	Activités du CSTB

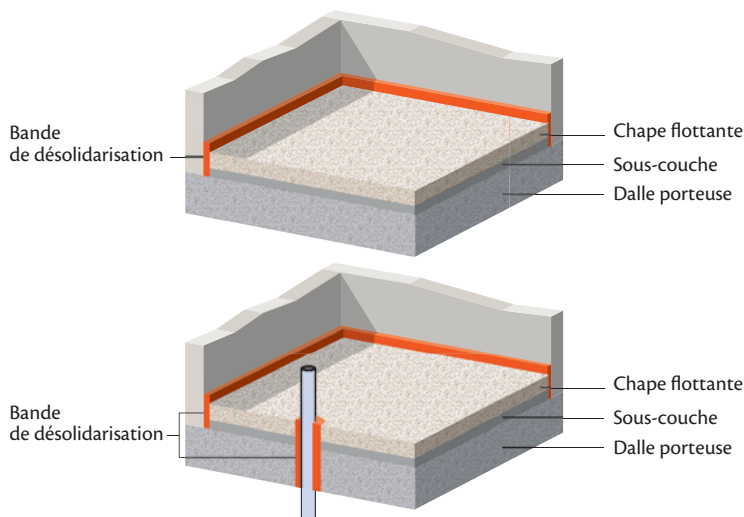


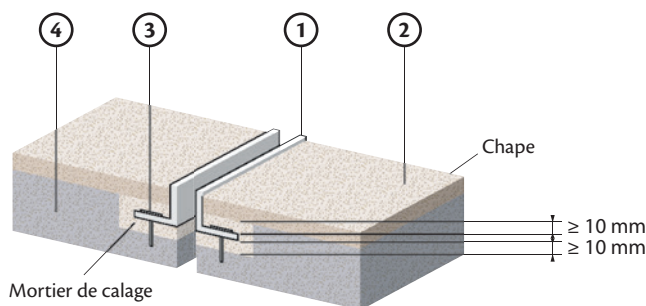
Figure 12 : Schéma de principe de mise en œuvre de la désolidarisation périphérique

3.4 Travaux de finition

■ Réalisation des joints de dilatation

Le joint de dilatation du support doit être repris dans toute l'épaisseur de l'ouvrage qui vient par-dessus (ravoilage + chape + revêtement).

En locaux P_4 et cuisines collectives (P_{4S}), quand le revêtement de sol est du carrelage, on vient fixer des cornières métalliques dans le support avec un calage de ces cornières au moyen d'un mortier de réparation. La hauteur de l'aile émergeant de cette cornière doit être calculée de telle manière que le haut de cette cornière soit de même hauteur que le carreau posé (qu'il n'y ait pas de surépaisseur métallique).



Légende

- ① Cornière fixée mécaniquement au sol avec ailette ajourée noyée dans le mortier
- ② Chapes ou dalles
- ③ Calage et enrobage au mortier de réparation des bétons
- ④ Support avec décaissé prévu autour du joint de dilataion

Figure 13 : Schéma de principe de traitement d'un joint de dilatation

■ Armatures et épaisseurs

Pour les planchers de type A, l'armature visée est le treillis de mailles maximales 50 x 50 mm et de masse minimale 650 g/m² ou bien de mailles minimales 100 x 100 mm et masse minimale 1000 g/m². Pour les chapes fluides, l'utilisation de treillis n'est pas appropriée, elles sont plutôt fibrées au moyen de fibres métalliques, macro-synthétiques ou de verre.

Pour les planchers de type C, l'armature visée est le treillis de mailles maximales 50 x 50 mm et de masse minimale 325 g/m².

Dans tous les cas, l'épaisseur minimale de l'ouvrage de recouvrement doit être de 30 mm.

L'épaisseur minimale d'enrobage envisagée est fonction du classement de l'isolant suivant le tableau 7.

Tableau 7 : Épaisseur minimale d'enrobage de plancher chauffant en fonction de la classe de l'isolant (selon NF DTU 65.14)

		Épaisseur minimale de la couche d'enrobage au-dessus des tubes ou plots (mm)	
		Plancher de type A	Plancher de type C
Isolant	SC1 a et b	35	20
	SC2 a	40	
	SC2 b		

La préparation du support doit respecter les règles du NF DTU 52.10, à savoir l'âge du support, la propreté, la tolérance de planéité (cf. § 3.1) et le traitement des joints du support.

OBSERVATION

Un isolant thermique doit être posé systématiquement pour éviter la diffusion de chaleur vers le bas du plancher. En effet, ceci reviendrait à chauffer le voisin du dessous.

Les sous-couches isolantes sont classées SC1a ou b, ou SC2a pour les planchers de type A. Dans le cas des planchers de type C, la sous-couche isolante ne peut être classée que SC1a ou b.

ATTENTION

Dans tous les cas, la sous-couche isolante doit avoir la caractéristique Ch.

La bande de désolidarisation périphérique, positionnée le long de toutes les remontées verticales, doit être constituée d'un matériau résilient de 5 mm d'épaisseur minimale. Elle doit aller du support à la surface finie en intégrant le revêtement de sol.

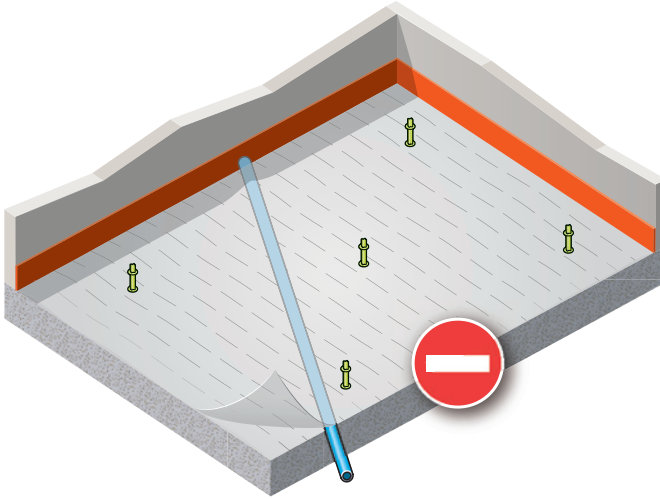


Figure 8 : Les gaines et canalisations doivent être enrobées dans un ravaillage et non dans la chape

Le bâtiment doit être clos et couvert afin d'éviter tout courant d'air et ensoleillement direct dans les 24 h suivant le coulage, et ce jusqu'à 72 h pour certaines chapes fluides à base de ciment. La chape doit être protégée de toute charge fixe dans les premiers jours suivant le coulage et la mise à disposition des locaux se fait à compter de 72 h après le coulage.



Source CSTB

Figure 9 : Apparition de fissure de la chape : bâtiment non clos durant le coulage et le séchage

L'aération du local conditionne le séchage de la chape : cette opération est possible dès 24 h après le coulage ou selon le délai indiqué dans le Document Technique d'Application.